



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 122521

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions dans lesquelles est calculée l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le montant de l'APA et, le cas échéant, de la participation financière de son bénéficiaire, est calculé sur la base du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale lors de sa visite au domicile de l'intéressé. Toutefois, il semble que ne soit pas pris en compte dans ce calcul le montant de la pension alimentaire versé par le bénéficiaire de l'APA à son ex-conjoint, ce qui est pénalisant pour l'intéressé. Par conséquent, il souhaiterait savoir si cela est exact et, dans un tel cas, connaître les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122521

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3911